

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*19006732\***

Je

Déposé au greffe du Tribunal de  
l'entreprise de Liège, division Dinant le

**02 JAN. 2019**

Le greffier

N° d'entreprise : **0807.018.125**

**Dénomination**

(en entier) : **GEM**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **5600 - Philippeville – Rue de Neuville 2B**

**Objet de l'acte : SUPPRESSION DE LA REFERENCE A UNE CATEGORIE DE PART -  
MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL ENTRE PART FIXE ET  
PART VARIABLE**

Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 27 décembre 2018, en cours d'enregistrement

**SUPPRESSION DE TOUTE REFERENCE A UNE CATEGORIE DE PARTS**

Dans la mesure où il n'existe plus qu'une seule catégorie de parts (parts C) suite aux décisions intervenues lors de l'assemblée précitée du 4 septembre 2015, il n'y a plus lieu de maintenir dans les statuts de référence à des catégories de parts. Il est donc décidé de supprimer toute référence dans les statuts à une catégorie de part, chaque part disposant des mêmes droits.

**MODIFICATION DE LA REPARTITION ENTRE LA PART FIXE ET LA PART VARIABLE DU CAPITAL**

L'assemblée décide d'une nouvelle répartition entre la part fixe du capital et la part variable comme suit :

- part fixe du capital : quarante-deux mille six cent vingt-et-un euros quarante-quatre cents (42.621,44 €) représentée par mille six cents (1600) parts sociales, entièrement souscrites et libérées comme suit :

\* par Monsieur Olivier BAUVIR, prénommé, à concurrence de quatre cents (400) parts,

\* par Monsieur Fabio LAUDELOUT, prénommé, à concurrence de quatre cents (400) parts,

\* par Monsieur Emmanuel BOUVY, prénommé, à concurrence de quatre cents (400) parts,

\* par Monsieur Benoît JACQUEMART, prénommé, à concurrence de quatre cents (400) parts.

- part variable du capital : cent trente-et-un mille cinq cent soixante-sept euros six cents (131.567,06 €) représentée par quatre mille neuf cent trente-neuf (4939) parts sociales, entièrement souscrites et libérées comme suit :

\* par Monsieur Olivier BAUVIR, prénommé, à concurrence de six cent vingt-cinq (625) parts,

\* par Monsieur Fabio LAUDELOUT, prénommé, à concurrence de six cent vingt-cinq (625) parts,

\* par Monsieur Emmanuel BOUVY, prénommé, à concurrence de six cent vingt-cinq (625) parts,

\* par Monsieur Benoît JACQUEMART, prénommé, à concurrence de six cent vingt-cinq (625) parts,

\* par la société anonyme CBM IMMO, prénommée, à concurrence de deux mille quatre cent trente-neuf (2439) parts.

Cette nouvelle répartition n'entraîne aucune modification du montant total du capital qui reste de 174.188,50 €.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le libeller comme suit :

Article 5 – Part fixe : pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital social est illimité.

La part fixe du capital s'élève à 42.621,44 €, représentée par 1600 parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/1600ème de la part fixe du capital, entièrement libérées."

Article 6 – Formation du capital : pour le remplacer par le texte suivant :

"Lors de la constitution de la société, la part fixe du capital social a été fixée à 109.200 €, représentée, à concurrence de 19.200 € par 3.200 parts sociales de type A de fondateurs d'une valeur nominale de 6 € chacune,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

intégralement souscrites et entièrement libérées et à concurrence de 90.000 €, par 900 parts sociales de type B de coopérateurs d'une valeur nominale de 100 € chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Yves Bouillet, de résidence à Florennes, le 4 septembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de créer des nouvelles parts sociales de type C et de remplacer les 3.200 parts sociales de type A de fondateurs et les 900 parts sociales de type B de coopérateurs, par 4.100 – quatre mille cent – nouvelles parts sociales de type C, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un quatre mille centième de l'avoir social.

Aux termes du même procès-verbal du 4 septembre 2015, la dite assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter la part fixe du capital à concurrence de 64.988,50 € pour le porter de 109.200 € à 174.188,50 €, par la création de 2439 nouvelles parts sociales de type C, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant au résultat de la société à partir du 1er avril 2015.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Philippe Matagne, à Charleroi, le 27 décembre 2018, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de supprimer toute référence à une catégorie de parts et de modifier la répartition entre la part fixe et la part variable comme suit :

- part fixe du capital : quarante-deux mille six cent vingt-et-un euros quarante-quatre cents (42.621,44 €) représentée par mille six cents (1600) parts sociales, entièrement souscrites et libérées ;
- part variable du capital : cent trente-et-un mille cinq cent soixante-sept euros six cents (131.567,06 €) représenté par quatre mille neuf cent trente-neuf (4939) parts sociales."

Article 23 – Droit de vote : pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

" Les parts donnent droit à participer au vote à l'assemblée générale et chaque part donne droit à une voix. "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.

